



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA VENDÉE

La Roche-sur-Yon, le 8 avril 2015

Préfecture

Direction des relations  
avec les collectivités territoriales  
et des affaires juridiques  
Bureau du tourisme  
et des procédures environnementales et  
foncières  
Section des installations classées (ICPE)

Dossier suivi par  
Géraldine DURANTON  
Tel : 02 51 36 71 70  
Fax : 02 51 36 70 55  
geraldine.duranton@vendee.gouv.fr

Dossier n° 96/0434  
Référence à rappeler : n° 2014/1292

Monsieur,

Par arrêté n°14-DRCTAJ/1-653 du 15 décembre 2014, je vous ai mis en demeure de transmettre mensuellement les résultats concernant le suivi des contrôles des rejets d'eaux industrielles des installations que vous exploitez à NOTRE-DAME-DE-MONTS.

Dans son rapport du 25 mars 2015, l'inspecteur des installations classées a constaté la transmission des résultats de l'autosurveillance via l'application GIDAF.

En conséquence, la mise en demeure est levée.

Je vous rappelle votre **obligation de transmettre mensuellement les résultats de l'autosurveillance des rejets aqueux par l'intermédiaire de l'application GIDAF.**

Je vous signale que conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes Cedex 01). Le délai de recours est de deux mois à partir de la date de la notification de la décision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet  
Pour le Préfet,  
L'adjoint au chef de bureau,

Stéphane AUDDE

Monsieur le directeur de la SAS GASTROMER  
2-4 route de La Taillée  
85690 NOTRE-DAME-DE-MONTS

Copie au :

- chef de l'unité territoriale de La Roche-sur-Yon de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), inspecteur des installations classées
- au sous-préfet des Sables d'Olonne